



Mairie de Venanson  
1 Place du Lavoir  
06450 VENANSON  
Tél. 04 93 03 23 05  
Courriel : mairie@venanson.fr

FONDATION  
  
DU  
PATRIMOINE



## BON DE SOUSCRIPTION EN VUE DE LA RÉHABILITATION DES VACHERIES DES MURANS

Je fais un don pour aider à la réhabilitation des Vacheries des Murans  
(Alpes-Maritimes, Venanson 06450).

Mon don est de  € et je bénéficie d'une économie d'impôt\*

(\*) La Fondation du Patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

**Pour les particuliers**, votre don est déductible :

- De l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.  
(Ex : un don de **100€** = **66€** d'économie d'impôts (sauf particulier ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

OU

- De l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €) Ex : un don de **100 €** = **75 €** d'économie d'impôts (sauf particulier ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

**Pour les entreprises**, déduction de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires (Ex : un don de **500 €** = **300 €** d'économie d'impôts (sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration).

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu  l'impôt sur la fortune  l'impôt sur les sociétés

Nom Prénom ou société : .....

Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....@.....

**Merci de libellé votre chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine  
« Réhabilitation des Vacheries des Murans ».**

**Le reçu fiscal sera établi au nom et adresse indiqués sur le chèque.**

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine Délégation régionale des Alpes Maritimes  
CCI Nice Côte d'Azur - 20 Bld Carabacel - BP 1259 - 06005 NICE Cedex 1  
(Comment faire un don ? - Mentions légales au verso de ce document)

✂-----

**Grâce à vos dons, la Vacherie des Murans de Venanson pourra être restaurée et sauvegardée.**



**1 don  
=  
1 reçufiscal  
=  
1 économie  
d'impôt \***

(\*) A hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

**Contacts**



Mairie de Venanson  
1 Place du Lavoir  
06450 VENANSON  
Tél. 04 93 03 23 05  
Courriel : mairie@venanson.fr



Association des amis de la vacherie des Murans  
(en cours de constitution)



Fondation du Patrimoine Délégation Régionale  
des Alpes Maritimes  
CCI Nice Côte d'Azur - 20 Bld Carabacel - BP 1259  
06005 NICE cedex 1  
Fondation reconnue d'utilité publique - loi du 2 juillet 1996  
Siren 413 812 827

## COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

### Par courrier

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à cette adresse :

Fondation du Patrimoine  
CCI Nice Côte d'Azur  
20 boulevard Carabacel  
06005 Nice Cedex 1

### Par Internet

Faites votre don en ligne sur notre site Internet sécurisé :  
[www.fondation-patrimoine.org/les-dons-et-soutiens/faire-un-don?project=4030](http://www.fondation-patrimoine.org/les-dons-et-soutiens/faire-un-don?project=4030)

**Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone**  
et faites immédiatement un don en ligne pour ce projet !  
L'installation d'une application QR code est requise.



## MENTIONS LÉGALES

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet du dit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.